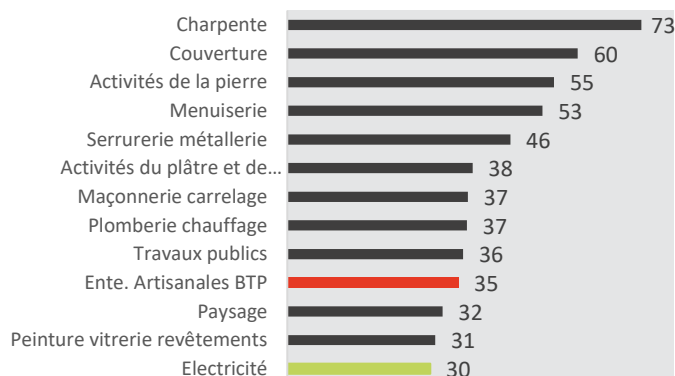


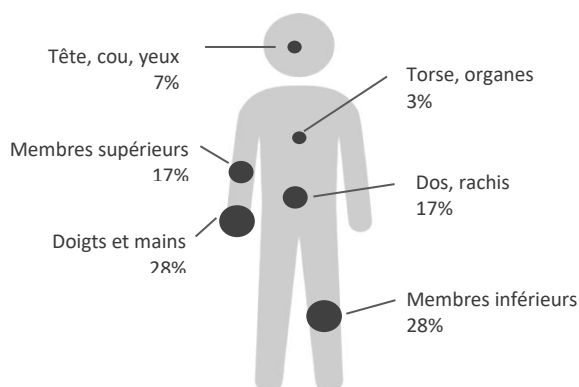
ACCIDENTS DU TRAVAIL

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Salariés	67 072	68 031	67 563 ↓
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	2 227	2 134	2 014 ↓
Décès	5	0	3 ↑
Nouvelles Incapacités Permanent (IP)	133	123	124 ↑
Journées perdues	169 793	184 308	201 421 ↑

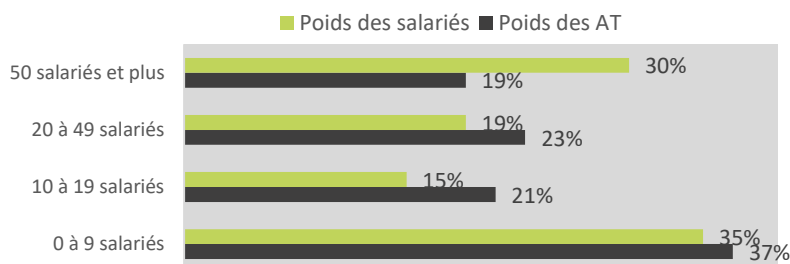
Accidentologie selon l'activité (IF)



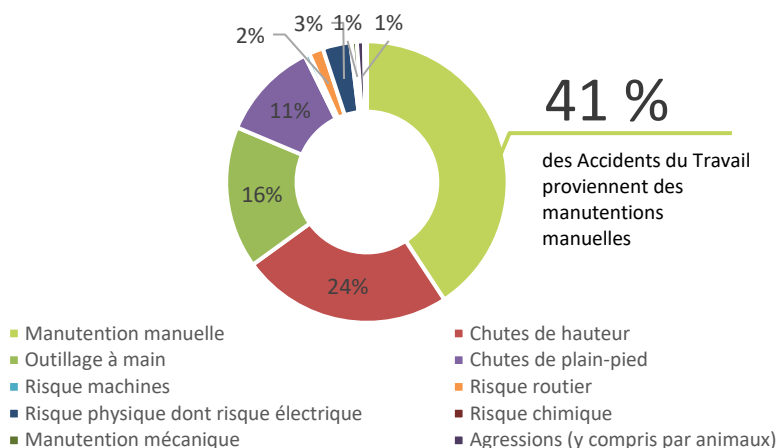
Siège des lésions



Répartition des AT par taille d'entreprise



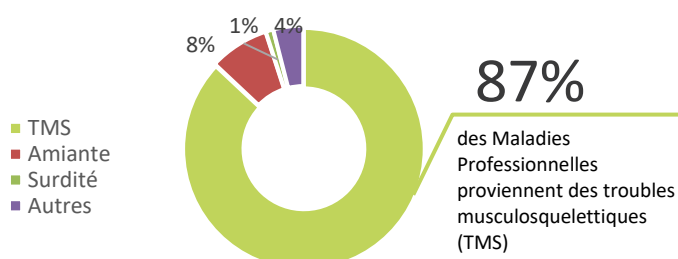
Cause des accidents



MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Maladies Prof.	126	153	141 ↓
Nouvelles IP	62	80	94 ↑
Décès	4	1	2 ↑
Journées perdues	35 976	44 197	42 262 ↓

Répartition des MP par catégorie



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Accidents trajet	148	173	131 ↓
Nouvelles IP	6	18	11 ↓
Décès	1	0	3 ↑



117 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet
en moyenne en 2024.
(contre 96 jours en 2023)



1 SALARIÉ SUR 34
victime d'AT en 2024
(contre 1 salarié sur 32 en 2023)



1 ACCIDENT TOUTES LES
53 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FAITS MARQUANTS

L'année 2024 enregistre une légère baisse de 0,7 % du nombre de salariés. Avec un IF de 30, les électriciens font partie des métiers présentant le taux d'accidentologie le plus faible de l'artisanat du BTP.

Parmi les principaux enseignements, on observe que la sinistralité varie selon la taille d'entreprise. Elle est la plus élevée dans les entreprises de 10 à 19 salariés (IF 39,6), suivies des entreprises de 20 à 49 salariés (IF 34,9). Les entreprises de 0 à 9 salariés présentent un niveau inférieur (IF 29,6), tandis que la sinistralité est nettement plus faible dans les entreprises de 50 salariés et plus (IF 17,7).

Le nombre d'accidents du travail est en baisse de 5,6 % par rapport à 2023.

Les manutentions manuelles constituent toujours la première cause d'accidents du travail (41 %) suivies des chutes de hauteur (24 %).

L'année 2024 comptabilise 131 accidents de trajet dans les entreprises de moins de 10 salariés, soit une baisse de 24 % par rapport à 2023. Toutefois la durée moyenne d'arrêt est de 117 jours par accident de trajet contre 96 jours en 2023.

Le nombre de maladies professionnelles est en baisse de 7,8 % par rapport à 2023.

Les troubles musculosquelettiques (TMS) constituent toujours la première cause de maladies professionnelles et représentent 87 % des maladies professionnelles en 2024.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2024 dans les entreprises artisanales d'électricité (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE
Electricité



CIBLE
Salariés des entreprises
artisanales



PÉRIODE
Année 2024

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). L'activité électricité est associée au code NAF **4321A**.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;

- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,

- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.